

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation à l'occasion d'une intervention des agents des services techniques de la mairie de Saint Romain Le Puy pour la réparation du muret séparant la rue du collège et l'allée des Roses n°2026-159



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 24 septembre 2026 des services techniques de la mairie de Saint Romain le Puy, représentés par le directeur des services techniques monsieur Anthony FEDIX, relative à une intervention pour la réparation du muret qui sépare la route départementale 107 (rue du collège) et l'allée des Roses au lotissement la Croix Verte,

Considérant que cette intervention de réparation nécessite l'occupation temporaire de la chaussée et la mise en place d'un dispositif de sécurisation du chantier ;

Considérant que les travaux de réparation du muret nécessitent de réglementer temporairement la circulation au droit du chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Réglementation de la circulation

Du 28 septembre 2026 au 01 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera maintenue sur une demi-chaussée avec une signalisation verticale le long de la rue du collège et de l'allée des Roses, durant la durée des travaux afin de

permettre aux agents des services techniques de la mairie de Saint Romain le Puy de procéder à la réparation du muret.

ARTICLE 2 – Signalisation et sécurisation

Les agents des services techniques de la mairie de Saint Romain le Puy seront chargés de la mise en place, du maintien et du retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation.

Ils devront notamment mettre en place :

- un dispositif de sécurisation d'une largeur le long de la RD rue du collège ;

Ils devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et de son personnel pendant toute la durée de l'intervention.

La signalisation devra être maintenue en parfait état et rester visible et lisible pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 – Remise en état des lieux

À l'issue de l'intervention, les agents des services techniques de la mairie de Saint Romain le Puy devront procéder au retrait de l'ensemble des installations et de la signalisation temporaire dont elle a la charge.

Le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté et sans dégradation.

Toute détérioration éventuellement occasionnée au domaine public dans le cadre de l'intervention devra être réparée aux frais du demandeur (mairie de Saint Romain le Puy).

ARTICLE 5 – Responsabilité

Les agents des services techniques de la mairie de Saint Romain le Puy demeureront responsables de la bonne exécution des mesures de sécurité liées à son intervention et devront veiller au respect de la réglementation en vigueur pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché par les agents des services techniques de la mairie de Saint Romain le Puy à proximité immédiate de la zone d'intervention, de manière visible et lisible, avant le début de l'intervention et pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 7 – Publicité et notification

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie ;
- publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- porté à la connaissance des usagers par tout moyen approprié.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune ;
- Monsieur Anthony FEDIX, Directeur des agents des services techniques de la mairie de Saint Romain le Puy.

ARTICLE 8 – Exécution

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Romain-le-Puy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur Anthony FEDIX, Directeur des agents des services techniques de la mairie de Saint Romain le Puy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 25 septembre 2026

Le Maire,
André GACHET

